

## PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
- MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MARAIS POITEVIN -

### **ARRÊTÉ**

**fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 n° 46 intitulé  
« Carrières de Loubeau »**

**La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la directive modifiée 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes n° 2004/813/CE du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007, puis du 12 décembre 2008, arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 et 2 et R.414-1 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Carrières de Loubeau » (zone spéciale de conservation FR5400448) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Carrières de Loubeau », (Zone spéciale de conservation FR5400448) ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000 qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 8 mars 2000, portant création et composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 n° 46 intitulé « Carrières de Loubeau », est abrogé.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage du site Natura 2000 (COPIL) pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n°46 intitulé « Carrières de Loubeau ».

Article 3 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

◆ Représentants des Services de l'État :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

◆ Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :

- Mme la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Maire de Melle ;
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du canton de Melle ;
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois ;
- M. le Président pour l'Étude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) ;
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- M. le Président du Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Melloise.

◆ Représentants des Propriétaires :

- M. le Directeur du Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Melloise.

◆ Représentants des Usagers et Socio-professionnels :

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Coordination Rurale ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs des Deux Sèvres.

◆ Personnes qualifiées :

- M. le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de l'Association d'Archéologie et de Spéléologie de Melle ;
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres.
-


◆ Personne associée :

- M. le Conseiller Général du canton de Melle.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 20 MAI 2010

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Jean-Jacques BOYER

